

DROITS ET RESPONSABILITÉ

Le tableau qui suit trace les grandes lignes des droits et des responsabilités des élèves et des parents; il illustre bien l'interdépendance de ces deux principes fondamentaux. Il s'inspire de la section 23 du règlement 262 de la *Loi sur l'éducation*.

L'ÉLÈVE A LE DROIT:

- X de recevoir une éducation de qualité et de connaître le contenu des cours d'étude rédigés selon les exigences du ministère de l'Éducation et disponibles au bureau central;
- X de gérer son temps et de prendre des décisions qui influencent son avenir;
- X de vivre et de travailler dans un milieu qui favorise le bien-être individuel et collectif;
- X de fréquenter l'école afin de s'y instruire;
- X de s'attendre à la courtoisie et au respect de ses pairs et de ses enseignants(es);
- X de vivre dans un environnement propre et sain;
- X de démontrer les connaissances et les habiletés acquises et d'en recevoir une évaluation objective et juste;
- X d'utiliser des ressources et du matériel qui sont en bon état;
- X de s'éduquer en français dans une ambiance française;
- X de faire appel à une autorité supérieure.

L'ÉLÈVE A LA RESPONSABILITÉ:

- X de s'appliquer à maîtriser la matière du cours auquel il/ou elle est inscrit(e) tel que décrit dans le cours d'étude;
- X de rester fidèle à son "Engagement" au français et à l'ambiance française de l'école;
- X de faire preuve d'autodiscipline;
- X de se soumettre à la discipline qui correspond à celle que pourrait exercer un parent bienveillant, sensé et ferme;
- X de fréquenter l'école avec ponctualité et assiduité;
- X d'être courtois(e) envers ses camarades et de faire preuve d'obéissance et de courtoisie envers les enseignants(es);
- X d'observer les règles de propreté et d'hygiène sur sa personne et dans l'école;
- X de subir les tests et examens prescrits par la loi ou par le/ou la ministre;
- X de respecter les biens scolaires;
- X de suivre les procédures d'appel établies.

LES PARENTS ONT LA RESPONSABILITÉ :

- X d'assurer la présence ponctuelle à l'école de son enfant;
- X d'appuyer son enfant dans son cheminement académique;
- X d'assurer que son enfant respecte le code vestimentaire de l'école.

Comment
je me comporte?

Les règles de vie
Je m'arrête et je réfléchis.

1. Je fais aux autres seulement ce que je veux que les autres me fassent. **(INTERAGIR)**
2. J'écoute et j'essaie de comprendre l'autre si je veux qu'il m'écoute et essaie de me comprendre. . **(ÊTRE EMPHATIQUE)**
3. J'accepte de ne pas avoir et de ne pas savoir tout, tout de suite, maintenant. **(ÊTRE TOLÉRANT)**
4. Tout ce que j'ai à faire, mérite d'être fait et bien fait. **(S'ENGAGER)**

CODE DE CONDUITE

ASSIDUITÉ

Un crédit est attribué par la direction de l'école à l'élève qui a terminé avec succès un cours d'une durée minimale de 110 heures. Le ministère de l'Éducation précise que l'assiduité est un élément essentiel du processus d'apprentissage.

POLITIQUE D'ASSIDUITÉ

Après 5 absences: L'enseignant(e) de matière communique avec les parents par téléphone.

Après 10 absences: L'école communique avec les parents par lettre.

Après 15 absences: La direction rencontre le parent et l'élève pour établir un plan d'action. Si le problème d'assiduité persiste l'élève sera à risque de perdre ses crédits.

On étudiera individuellement le cas de ceux/celles dont l'absence prolongée est due à la maladie et validée par un billet médical.

LES ABSENCES

De retour d'une absence, l'élève doit présenter au bureau, avant 08h30, une note des parents ou de son tuteur/tutrice, expliquant la raison de son absence.

LES ABSENCES DURANT LES HEURES DE CLASSE

L'école est responsable des élèves à sa charge à partir du début jusqu'à la fin des classes. L'élève doit donc avertir le bureau de tout écart à son horaire régulier. Lorsque l'élève prévoit devoir s'absenter de l'école durant les heures de classe, il/elle doit se présenter au bureau avant 08h30 avec une note signée par ses parents donnant la raison et l'heure de son départ. Suite à l'approbation de la direction, on lui remettra un laissez-passer. À l'heure indiquée, il/elle doit présenter son laissez-passer à l'enseignant(e) de la classe où il/elle se trouve et passer par le bureau afin de signaler son départ.

À son retour, l'élève qui a dû s'absenter durant les heures de classe doit se présenter au bureau pour obtenir un billet d'admission.

RATTRAPAGE EN CAS D'ABSENCES

Dès son retour, l'élève est tenu(e) de voir ses enseignant(e)s au sujet du travail de classe et des devoirs qu'il/elle a manqués à cause de son absence. L'élève est responsable du travail à reprendre.

PONCTUALITÉ

RETARDS À L'ÉCOLE

L'élève qui arrive en retard à l'école doit passer par le bureau pour y obtenir un billet de retard.

RETARD EN CLASSE

L'élève qui arrive en retard à une de ses classes, devra se présenter au bureau pour y obtenir un billet de retard.

RETARDS TROP FRÉQUENTS

Lorsqu'il y a cinq retards dans une classe, l'élève aura une rencontre avec la direction.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

SORTIR DU TERRAIN DE L'ÉCOLE

Tous les élèves de 7^e et 8^e doivent remettre une note signée par les parents donnant la permission à l'élève de sortir hors du terrain de l'école pendant les heures de classes, ceci inclus l'heure du dîner. On encourage fortement que les élèves de 7^e et 8^e restent à l'école à l'heure du dîner sauf pour ceux qui dinent à la maison.

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Ces activités font partie intégrante de la vie de l'école. Quoiqu'elles puissent constituer un rapport important à la formation de l'élève, elles ne doivent pas nuire à sa poursuite de l'excellence académique. C'est-à-dire lorsqu'un(e) élève s'absente pour une activité parascolaire il ou elle doit quand même se présenter à l'école le lendemain de l'activité. Le code de conduite y demeure le même que durant les activités régulières de l'école et l'on s'attend à ce que tous les participant(e)s s'y conforment.

RENOI D'UNE CLASSE

L'élève, à qui un(e) enseignant(e) a demandé de quitter sa salle de classe, doit se présenter immédiatement au bureau central.

INCIDENTS LIÉS À L'USAGE DE LA DROGUE OU DE L'ALCOOL

La vente, la consommation et la possession de drogues et/ou d'alcool à l'école sont strictement interdites. Il est défendu de se présenter à l'école sous l'influence de la drogue ou de l'alcool. Suite à un incident, les parents seront avertis de la situation. Une suspension peut en résulter.

AUTOBUS SCOLAIRES

Le/La conducteur(trice) d'autobus est responsable du bon ordre et de la sécurité dans son autobus. Il/Elle avertira la direction du comportement d'un élève qui compromet la sécurité dans l'autobus. L'élève est responsable de sa conduite lorsqu'il/elle voyage dans un autobus scolaire. *Celui-ci/Celle-ci pourra perdre le privilège de voyager en autobus scolaire.* (Règlement 262, art. 23)

TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Ils sont permis dans l'école. Ils sont aussi permis en classe à la discrétion de l'enseignant. On se réserve le droit de les confisquer. Les parents devront venir les ramasser à l'école entre 8h et 4h.

CASIERS

L'élève est responsable du bon entretien de son casier. Il/Elle ne doit pas changer de casier. Un/Une agent(e) de police peut fouiller un casier d'élève selon les dispositions prévues par les statuts provinciaux et fédéraux. De plus, la direction se réserve le droit d'ouvrir le casier d'un/une élève lorsqu'elle soupçonne un danger quelconque.

NOURRITURE

Il n'est pas permis de manger ou de boire ailleurs qu'à la cafétéria. Toutefois, l'eau est permise en salle de classe à la discrétion de l'enseignant(e). Nous encourageons fortement de ne pas amener des produits avec des noix ou des arachides car nous avons plusieurs élèves avec des allergies graves.

VANDALISME

Un(e) élève qui endommage la propriété de l'école devra rembourser le Conseil scolaire pour le montant des dommages. On évaluera les dommages et on enverra une facture aux parents.

FUMER

La cigarette est nocive à la santé et l'école, en tant que centre d'éducation, nous décourageons fortement cette habitude chez les élèves. Fumer est interdit sur le terrain de l'école. L'élève qui est pris(e) à fumer, au premier incident, sera averti et les parents seront informés. Nous devons aussi avertir le bureau de santé et une amende peut en découler. L'élève pris(e) à fumer dans l'école sera suspendu(e) immédiatement.

VIOLENCE

L'élève s'engage à respecter la politique de non violence, du Conseil et du Ministère. Les batailles et le caïdage entre les élèves ne sont pas tolérés à l'école. Un membre du personnel ou la direction fera enquête lorsqu'une bagarre a eu lieu et selon le résultat de l'enquête, il y a possibilité que les personnes impliquées dans la bagarre soient renvoyées à la maison ou soient suspendues de l'école.

OBJETS PERDUS OU VOLÉS

L'école ne peut accepter la responsabilité des objets perdus ou volés. N'apportez pas d'objet de valeur à l'école et surtout pas dans les salles de rechange en éducation physique.

COTISATION DES ÉLÈVES

La cotisation de 40 \$ sert à couvrir les frais du conseil étudiant, de la carte étudiante et une partie de l'annuaire de fin d'année. La carte d'étudiant(e) est requise pour faire partie des activités parascolaires de notre école et des autres écoles secondaires.

LE RESPECT

ATTENTES

CONSÉQUENCES

G- Tenue vestimentaire

1- Je choisis des vêtements propres et convenables au milieu scolaire.

2- **Vêtements interdits:**

- ▶ chandail court
- ▶ maillot de corps (sous-vêtement couvrant le torse)
- ▶ haut licou ("halter top")
- ▶ culottes de sport « Spandex, yoga »
- ▶ culottes de pyjamas
- ▶ culottes, robes ou jupes d'une longueur trop courte doivent être accompagnés de leggings opaques et le derrière doit être couvert

- ▶ jupes fendues d'une longueur plus près de la taille que du genou
- ▶ chemises/blouses/robes transparentes, dos nu (soit le haut ou le bas), trop décolletées.
- ▶ vêtements avec trous jugés inadéquats
- ▶ vêtements avec messages inacceptables (violents, indécents ou vulgaires).
- ▶ tous couvre-chefs sont interdits

3- **Bijoux**

- ▶ Tous les bijoux doivent être enlevés incluant les «perçages» pour certains cours (ex.: éducation physique, ateliers)
- ▶ Tout collier, bracelet ou autre bijou considéré comme dangereux sera confisqué.

Je dois rencontrer la personne à la direction.

- 1- Je change mes vêtements à l'école ou à la maison, à la demande de la personne à la direction.
- 2- La personne à la direction communique avec mes parents.
- 3- Je peux être retourné à la maison si la situation persiste.

- 1- La personne à la direction communique avec mes parents.
- 2- Je peux être retourné à la maison si la situation persiste.

VÊTEMENTS INTERDITS

